

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « JEUNES ÉCRIVAINS » (07 JUIN 2015)

Article 1 : Organisateur.

LES ÉDITIONS DU RIALTO, SASU au capital de 2000€, immatriculée au greffe du tribunal de commerce Paris RCS 811 047 752, dont le siège social est sis 2B rue Tarbé - 75017 Paris, France, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un concours gratuit, ci-après désigné le « Concours », qui se déroulera du 07 Juin 2015 au 30 Novembre 2015 inclus dans les conditions définies ci-après.

Pendant le Concours, les candidats feront parvenir par mail ou via le site internet *des éditions du Rialto* un manuscrit de leur composition d'environ 150 000 caractères (espaces compris).

L'envoi se fait **exclusivement** de manière. L'envoi d'un manuscrit dans le cadre du concours vaut acceptation du présent règlement. Le Gagnant sera sélectionné conformément à l'article 5 des présentes, et sera récompensé au plus tard avant la fin de l'année 2015.

L'envoi d'un manuscrit dans le cadre du concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 2 : Personnes pouvant participer.

Le Concours est ouvert à toute personne majeure, ou mineure disposant d'une autorisation parentale d'un âge minimum de 12 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant participé à la conception du Concours et des Sites, ainsi que des membres de leur famille.

Tout candidat mineur à la date du dépôt de candidature devra obligatoirement joindre une autorisation parentale pour que sa candidature soit prise en compte.

Article 3 : Récompenses.

Le Concours récompensera un (1) Gagnant.

Le Gagnant se verra offrir gratuitement les frais d'impression et de conception de son manuscrit au format poche (10.79x17.46cm) avec 100 pages maximum en noir et blanc et une couverture souple en couleur (brillant - dos carré collé) sur du papier de 89 grammes. Les éditions du Rialto se réservent le droit de modifier de façon minime ces caractéristiques le cas échéant.

Le gagnant recevra 10 exemplaires imprimés de son manuscrit.

S'il le souhaite, le gagnant pourra commander d'autres exemplaire (par quantité minimale de 10 unités) de l'ouvrage à des tarifs préférentiels.

Le Lot ne peut donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le Lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si le manuscrit n'a pas été réellement écrit par le Gagnant.
- si la Société Organisatrice ne pouvait entrer en contact avec le Gagnant,
- si le Gagnant refuse le Lot.

La société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour les éventuels incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation des lots, ce que les Gagnants acceptent expressément.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le Gagnant autorise l'utilisation de son prénom, nom de famille, ville ou département de résidence, nom de société et du projet ayant remporté le Concours, sur tous supports de communication (papier, audiovisuel, Internet..), pour la promotion et la publicité interne et externe de la Société Organisatrice, et notamment liée au Concours, par la Société Organisatrice sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le Lot gagné.

Les personnes ayant concouru se verront offrir une remise de 20 % sur une prestation d'édition et publication du manuscrit présenté à valoir auprès de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation.

Pour participer valablement au Concours, le Participant devra :

- Envoyer son manuscrit **exclusivement** de manière numérique en fichier attaché à concours@editions-du-rialto.fr < mailto : concours@editions-du-rialto.fr > ou bien via le formulaire de contact du site internet à l'adresse < [http ://www.editions-du-rialto.fr/contact.htm](http://www.editions-du-rialto.fr/contact.htm) >.
- Accepter sans réserve le présent Règlement.

Tout dépôt de manuscrit est définitif et aucune modification ne peut y être apportée.

Après réception du manuscrit du Participant, la Société Organisatrice enverra un email de confirmation de réception incluant le présent règlement qui sera réputé lu et accepté.

Sur demande, un participant peut annuler sa participation au concours.

Si un dossier est jugé non recevable par la Société Organisatrice au regard du présent Règlement, un courriel motivé en avisera le participant, et ainsi, de sa non-participation au concours.

Le Gagnant garantit l'éditeur contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, de même qu'il prend l'entière responsabilité des textes publiés, documents, sigles, photographies et tous éléments qu'il fournit pour illustrer son ouvrage, lesquels doivent être libres de tous droits.

L'auteur certifie que son manuscrit est entièrement son œuvre et ne contient rien qui puisse provoquer une action en justice pour diffamation, plagiat ou autre. Le Participant fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir. Il indemniserà la Société Organisatrice de tous les préjudices qu'elle subirait et la garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants.

Le Jury désigne le Gagnant au regard de la qualité littéraire du manuscrit déposé.

Cette appréciation est évidemment subjective et ne représentera que l'avis du jury.

Le Gagnant sera informé de sa sélection au plus tard le 31 octobre 2015, par la Société Organisatrice qui lui communiquera les instructions expliquant la marche à suivre pour la suite du Concours par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription.

Le Gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, âge, coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Les Perdants se verront offrir une remise de 20 % sur une prestation d'édition et publication du manuscrit présenté à valoir auprès de la Société Organisatrice.

Article 6 : Prolongation ou Modification du Concours..

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 7 : Droit d'accès aux informations nominatives.

Toutes les informations que le Participant communique sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, et aux fins du bon déroulement du Concours. Celles-ci resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant.

Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à :

Les éditions du Rialto - Concours « Jeunes écrivains » - 2B rue tarbé - 75017 Paris

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement.

Le présent règlement est accessible et téléchargeable librement et gratuitement sur le site www.editions-du-rialto.fr < <http://www.editions-du-rialto.fr> >

Article 9 : Frais de participation.

Si des frais sont occasionnés par la participation au Concours, ils resteront à la charge des participants et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement à quelque titre que ce soit.

Article 10 : Convention de preuve.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Article 11 : Limitation de responsabilité.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative:

- Du contenu des services consultés sur les Sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les Sites ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 12 - Litiges.

Par le seul fait de participer à ce Concours et d'avoir reçu par mail un accusé-réception de participation incluant le présent règlement en fichier joint, lors de l'inscription, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement, et l'accepter purement et simplement.
Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la société organisatrice et le ou les participants. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Concours, les dispositions du présent règlement prévaudront.